

Ces conditions générales de vente ont été rédigées pour satisfaire aux réglementations en vigueur et en particulier celles imposées par la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique (LCEN) qui vise à informer les internautes qui naviguent sur notre site Internet (notamment sur la souscription en ligne).

NOTRE IDENTITÉ

Spring Assur est une marque de YouAssur qui est une S.A.S. de courtage d'assurance (APE 6622 Z) au capital de 10.000 €, relevant de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) se situant 61 rue Taitbout, 75436 Paris cedex 75009 Paris.

YouAssur est inscrite au registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance (ORIAS), selon l'article R 512-5 du code des assurances et R 546-3 du code monétaire et financier, sous le n° 16001238.

YouAssur est enregistrée au R.C.S de Boulogne Sur Mer. SIREN B 818097503. Son siège se situe 1 Rue Pierre Martin, Zone de l'Inquétie, 62280 St Martin Boulogne (www.youassur.fr. Tél. : 0 374 90 111).

NOTRE GARANTIE

YouAssur, régie par le Code des Assurances, a souscrit une assurance de responsabilité civile professionnelle et une garantie financière auprès de CNA sous les références FN36336, conformément aux articles L 512-6 et L512-7 du Code des Assurances.

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Les opérations d'assurances sont exonérées de TVA en vertu de l'article 261 C 2° du Code Général des impôts.

NOTRE STATUT

YouAssur est une société de courtage indépendante capitalistiquement de toute compagnie d'assurance. Nous sommes libres de choisir sur le marché les produits que nous vous proposons. Les garanties supplémentaires ou complémentaires que nous vous conseillons sont optionnelles et en aucun cas imposées par les assureurs désignés au contrat.

NOTRE DÉMARCHE

Notre démarche a pour objectif de couvrir vos besoins. Pour cela nous vous posons des questions précises auxquelles nous vous remercions de répondre précisément et en toute bonne foi. Vos réponses nous aident à évaluer votre situation. Elles ont un impact sur le tarif et sur les garanties.

Nous nous devons, ou votre courtier par qui vous êtes passé(e) pour le présent dossier, de vous prodiguer un conseil ajusté à votre situation ainsi que les informations utiles qui vont permettre conditions générales de vente ont été rédigées pour satisfaire aux réglementations en vigueur et en particulier celles imposées par la Loi pour la Confiance dans l'Economie Numérique (LCEN) qui vise à informer les internautes qui naviguent sur notre site Internet (notamment sur la souscription en ligne), de pouvoir décider en pleine connaissance et compréhension.

YouAssur propose sur son site des produits d'assurance avec les caractéristiques nécessaires qui permettent de respecter l'article L 111-1 du Code de la Consommation, qui prévoit la possibilité pour l'internaute de connaître avant l'adhésion définitive les caractéristiques essentielles du produit auquel il souhaite souscrire.

Par ailleurs, les produits d'assurance proposés sont décrits et présentés avec la plus grande clarté et exactitude possible. Des documents sont aussi associés à chaque produit d'assurance et à chaque prestation proposés sur le site et mis à disposition des internautes : descriptifs, tableaux de garanties, conditions générales du produit avec lexique.

VOS OBLIGATIONS

Vous devez répondre sincèrement à nos questions et lire attentivement les documents que nous vous remettons. Nous vous demandons de nous notifier, ou à votre courtier, sans délai, toute erreur, omission ou inexactitude ainsi que tout changement intervenu au cours de la vie de votre contrat (ex : changement d'adresse, changement de profession,...)

Les assureurs ont besoin de ces informations pour bien évaluer le risque qu'elles couvrent et ajuster au mieux la prime d'assurance et les conditions de garanties.

A noter que toute réticence et toute déclaration intentionnellement fautive, toute omission ou déclaration inexacte seront soumises, selon les cas, aux sanctions prévues aux articles L 113-8 et L 113-9 du code des assurances.

Vous vous engagez également au règlement intégral de votre prime.

SOUSCRIPTION

Toute souscription à un contrat d'assurance de YouAssur entraîne l'adhésion pleine et entière du client aux présentes conditions générales de vente ainsi qu'aux conditions générales propres à chaque produit d'assurance sans exception ni réserve. Le souscripteur déclare en avoir parfaitement connaissance.

YouAssur se réserve la possibilité d'adapter ou de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente. En cas de modification, il sera appliqué à chaque contrat les conditions générales de vente en vigueur au jour de la souscription ou du renouvellement.

Toute demande d'adhésion sera validée et acceptée sous réserve de deux conditions :

- Que les règles de souscription soient respectées.
- Que le souscripteur déclare fournir des informations sincères et à sa connaissance, exactes, lors de la demande d'établissement des documents contractuels.

YouAssur accepte uniquement la souscription des personnes âgées d'au moins 18 ans.

Après avoir établi un devis et choisi le produit correspondant le mieux à vos besoins, vous pouvez passer à la phase de souscription par votre courtier ou en suivant le processus suivant :

- Confirmer votre commande, en cliquant sur l'icône « Souscrire en ligne ».
- Confirmer les informations saisies et compléter les informations demandées.
- Choisir votre mode de paiement (carte bancaire ou prélèvement automatique).
- Payer votre commande en remplissant l'autorisation de prélèvement.
- Soit vous imprimez le dossier de souscription (notice d'information, tableau de garanties, fiche devoir d'information et de conseil, demande d'adhésion et autorisation de prélèvement), et le renvoyez daté et signé par courrier ou par e-mail au service adhésion.
- Soit vous signez électroniquement les documents.

Toutes les informations tarifaires et contractuelles sont obligatoirement proposées lors des étapes de souscription. Ces informations indispensables sont identifiées par une étoile qui indique les champs à remplir obligatoirement.

Si ces derniers sont mal remplis ou comportent des erreurs bloquantes et identifiables rendant la souscription non valide, un message d'erreur sera affiché sur la page concernée du devis ou dans un pop-up qui apparaîtra. Vous pouvez avancer dans les étapes de souscription une fois les champs saisis correctement. Si des erreurs ne sont pas identifiées (ex.: fautes d'orthographe...) et ne bloquent pas la souscription en ligne, elles pourront être corrigées auprès du service Relations Clients par téléphone ou e-mail.

FRAIS

Nous facturons les frais suivants qui s'ajoutent à votre prime d'assurance et ne sont pas remboursables :

- Frais d'adhésion (ou frais de souscription) : 65 €.
- Ils correspondent aux frais nécessaires pour établir votre contrat. Ils ne sont dus que la première année.
- Frais de quittance ou fractionnement : 25 € par quittance, dès la première. Ils correspondent à la gestion administrative des flux financiers de votre contrat.
 - Frais d'avenant : 30€. Ils correspondent aux frais engagés pour gérer et modifier votre contrat si besoin.
 - Frais de renouvellement : de 0 à 150 € selon le type de police. Ils correspondent à l'étude technique de votre police pour le terme de la nouvelle année et à sa gestion administrative.
 - Frais d'impayé : 30€. Ils correspondent aux frais engagés pour gérer l'incident bancaire.

- Frais de courtage ou frais de dossier : 0 à 150 € selon le dossier.

Ils correspondent aux frais engagés pour rechercher la solution proposée en couverture de vos besoins. Ils ne sont dus que la première année.

- Frais de représentation : 10€.

Ils correspondent au coût financier lié à la représentation d'une quittance impayée.

COMMISSIONS

Selon les règles du marché, les assureurs que nous avons sélectionnés nous reversent des commissions pour le travail que nous accomplissons à leur place selon convention. Une partie de ces commissions sont reversées au courtier apporteur d'affaires le cas échéant et selon convention.

PAIEMENT DE LA PRIME D'ASSURANCE

Vous pouvez régler votre prime annuellement, trimestriellement ou semestriellement. En cas de paiement échelonné, selon échéancier contractualisé, vous vous engagez à solder votre prime jusqu'à son terme.

USAGE DE LA PRIME

Nous nous engageons à reverser à l'assureur la prime qui lui est due. Les fonds que nous recevons de votre part n'ont pas pour vocation à être placés par nos soins dans des opérations financières ou boursières. Elles sont reversées dans un délai de 30 jours de leur encaissement à la compagnie d'assurance destinataire.

Toutefois durant ce laps de temps nous sommes autorisés à percevoir des intérêts si nous faisons usage de comptes rémunérés.

DOCUMENTS

Nos documents vous sont principalement communiqués par e-mail, à l'adresse que vous nous aurez indiquée. Cette procédure de transmission est simple et efficace puisqu'elle permet de gagner en temps de transmission, facilite l'archivage des documents et permet de limiter notre empreinte sur l'environnement.

Toutefois, sur simple demande de votre part, nous pouvons vous les communiquer par pli postal traditionnel. Des frais d'édition et d'acheminement pourront vous être facturés.

Vous trouverez sur notre site internet www.springasur.fr ou par votre intermédiaire toutes nos conditions générales de vente et celles de nos compagnies d'assurance partenaires.

Nous vous indiquerons le cas échéant la nature de tout autre document disponible.

DATE D'EFFET ET RENOUVELLEMENT

Vous devez choisir la date d'effet de votre contrat soit librement, soit en choisissant une des dates proposées le cas échéant lors de la souscription en ligne ou par votre intermédiaire.

Le contrat prendra effet au plus tôt à la date d'effet choisie et possible.

Le contrat que vous avez souscrit est un contrat de 12 mois qui se renouvelle automatiquement par tacite reconduction.

La première année de souscription la durée du contrat pourra être inférieure en cas de souscription immédiate. Dans ce cas la diminution sera égale au temps séparant le 1er du mois de souscription du jour de la date de souscription. Votre prime d'assurance sera calculée en proportion.

Vous recevrez chaque année avant la date d'échéance de votre contrat un avis vous informant de : sa situation, ses garanties et de sa nouvelle prime.

Nous vous remercions de nous signaler sans délai toute modification de votre situation. Nous vous adresserons alors un nouvel avis intégrant ces modifications.

RÉSILIATION

Vous avez la possibilité de résilier votre contrat selon les modalités suivantes :

1) En cas de fourniture d'opérations d'assurance à distance, le souscripteur dispose d'un droit de renonciation dans les conditions prévues par l'article L 112-2-1 du code des Assurances. Il peut renoncer au contrat dans un délai de quatorze jours calendaires révolus, sans motif ni pénalités.

Ce délai commence à courir :

- A compter du jour où le contrat à distance est conclu
- A compter du jour où le souscripteur reçoit les conditions contractuelles et les informations, conformément à l'article L. 121-20-11 du code de la consommation, si cette dernière date est postérieure à la conclusion du contrat.

Les contrats pour lesquels s'applique le droit de renonciation ne peuvent recevoir de commencement d'exécution avant la fin des 14 jours sans l'accord du souscripteur ; par conséquent le contrat est censé prendre effet après l'écoulement du délai de 14 jours sauf demande contraire du souscripteur.

Dans ce cas, le souscripteur qui a demandé le commencement de l'exécution du contrat avant l'expiration du délai de renonciation, devra s'il souhaite utiliser son droit de renonciation, s'acquitter de la portion de cotisation correspondant à la période pendant laquelle le risque a été couvert à sa demande. Le montant ainsi dû est calculé selon la règle suivante :

Montant de la cotisation annuelle figurant aux conditions particulières du contrat, hors frais de gestion / 365 X nombre de jours garantis.

Lorsque le souscripteur dispose d'un droit de renonciation et qu'il souhaite le mettre en oeuvre, il peut utiliser à cet effet le modèle de lettre ci-après et la renvoyer dûment complétée et signée par lettre recommandée avec accusé de réception au siège de YouAssur :

« Je soussigné (nom, prénom).....demeurant (adresse du souscripteur) déclare renoncer au contrat d'assurance n°(Inscrire le numéro figurant sur le contrat)..... auquel j'avais souscrit le (date de souscription) par l'intermédiaire de (nom et adresse de l'intermédiaire ayant commercialisé le contrat)
Date Signature du souscripteur. »

En apposant sa signature au bas du devis, le client reconnaît avoir reçu un exemplaire des conditions générales du contrat ainsi que les informations mentionnées à l'article L 112-2-1 III du code des assurances, avoir pris connaissance de l'existence et des conditions d'exercice du droit de renonciation en cas de fourniture à distance d'opérations d'assurance et avoir reçu, conformément à l'article L 112-2-1 I 3° du code des assurances, un modèle de lettre de renonciation.

Dans ce cas, les frais payés nous restent acquis en sus de l'assurance consommée.

2) Après 14 jours, votre contrat ne peut être résilié qu'à son échéance ou lors de la survenance d'un événement le justifiant tel que la disparition du risque (voir les conditions générales d'assurance).

Nous nous engageons à rembourser la portion de prime non consommée.

La résiliation doit être formulée par lettre recommandée avec accusé de réception et envoyée au siège social de YouAssur deux mois avant la date d'échéance principale, les cotisations étant dues jusqu'à la date de résiliation.

Dans ce cas, les frais payés nous restent acquis en sus de l'assurance consommée.

RÉCLAMATION

Nous nous engageons à faire notre maximum pour vous satisfaire. Si malgré cela vous n'êtes pas satisfait(e), vous souhaitez formuler une réclamation, votre interlocuteur habituel est à votre disposition en cas de difficulté. Contactez-le au numéro de téléphone qui est inscrit sur le courrier ou l'e-mail que vous avez reçu.

Ou bien, vous pouvez vous adresser à :

- SpringAssur – Service des Réclamations – 1 Rue Pierre Martin, Parc d'activités de l'Inquétrie, 62280 St Martin Boulogne
- ou via : reclamations@springassur.fr

Les délais de traitement de votre réclamation sont conformes à la recommandation sur le traitement des réclamations de l'ACPR en date 15 décembre 2011 (n°2011-R-05).

A compter de la date de la réception effective de votre réclamation, les délais de traitement ne pourront excéder :

- 10 jours ouvrables pour accuser réception de votre demande,
- 2 mois pour vous apporter une réponse.

Vous avez aussi la possibilité de vous adresser également :

- A l'ACPR (Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution) 61 rue de Taitbout, 75436 PARIS cedex 09, Tel : 01 55 50 41 41, Fax : 01 55 50 41 50.
- Au médiateur de chaque compagnie dont nous vous adresserons les coordonnées sur demande.

Ces différentes procédures de réclamation sont des procédures amiables et ne vous privent pas de votre droit de présenter votre dossier aux services judiciaires compétents suivant votre cas.

SÉCURITÉ ET PROTECTION

YouAssur a mis en place tous les moyens nécessaires pour la sécurité et la confidentialité des informations personnelles. Vous pouvez avoir plus de détails sur la page « Infos Légales » de notre site en vous rendant à l'adresse Internet suivante :

<http://www.springassur.fr/Confidentialité-propriété-déclaration>

Pour crypter toutes les données échangées, YouAssur utilise le protocole de sécurité XXXX, niveau de chiffrement le plus élevé autorisé en France.

Le chiffrement transforme vos informations sous une forme encodée avant l'envoi sur Internet. Les coordonnées sont donc cryptées et ne transitent jamais en clair sur le réseau.

La présence en icône d'une clé ou d'un cadenas et la mention « https » (« http » classique suivi d'un « s » pour sécurité) dans la barre d'adresse du navigateur internet atteste que le site est sécurisé par la technique de l'encodage et que les informations saisies sur une page sont protégées. Les informations transmises sur notre site sont donc parfaitement cryptées et sécurisées, et cela sur l'ensemble du réseau Internet.

Sécurité des moyens de paiement

Les transactions peuvent s'effectuer en ligne selon deux modalités de paiement :

- *Par carte bancaire VISA et MasterCard*

Le paiement par carte bancaire s'effectue sur le serveur bancaire de notre partenaire le CIC. Ceci implique qu'aucune information concernant votre carte bancaire ne transite via le site www.youassur.fr. Le paiement est directement effectué auprès de la banque et ainsi parfaitement sécurisé. La souscription est donc enregistrée et validée dès l'acceptation du paiement par le CIC. Le CIC utilise le système XXX qui s'appuie sur des techniques élaborées de cryptographie, à travers le protocole SSL, respectant ainsi les réglementations nationales et internationales.

- *Par prélèvement bancaire*

Le paiement par prélèvement bancaire se fait après la souscription à l'aide des données renseignées sur l'autorisation de prélèvement.

Ces données sont saisies en ligne lors de la dernière étape de souscription sur le site (Choix du mode de paiement). Les données sont parfaitement sécurisées grâce au protocole de sécurité SSL utilisé par www.youassur.com comme expliqué ci-dessus.

Sauf preuve contraire, nos registres informatiques, conservés dans des conditions raisonnables de sécurité, feront la preuve des communications, des souscriptions et des paiements intervenus. Nous procéderons à un archivage des souscriptions et des contrats sur un support fiable et durable, pouvant être juridiquement produit à titre de preuve. Vous Le client peut y avoir accès sur simple demande.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

Les informations collectées par YouAssur seront exclusivement utilisées pour le suivi du dossier et l'envoi de documents concernant les produits de la société YouAssur. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, vous disposez en qualité de client d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition et de suppression aux données vous concernant.

Les informations collectées peuvent également être destinées à vous envoyer des offres de YouAssur ou de partenaires de YouAssur, uniquement sur acceptation de votre part. Les personnes inscrites sur les listes d'envois de YouAssur ou de leurs partenaires pourront à tout moment se désinscrire des listes pour ne plus recevoir d'offres. Un lien de désinscription sur chaque e-mail envoyé est à disposition des destinataires.

LOI APPLICABLE

Les informations contractuelles sont présentées en langue française et sont soumises au droit français.

Fait à St Martin Boulogne, le 01/08/2016
YouAssur